

## DÉLIBÉRATION

### Conseil d'administration

Séance du 7 novembre 2023

Délibération  
n° 164-2023  
Point 4.6.b

#### Point 4.6.b de l'ordre du jour

**Intitulé :** Exonération partielle des droits spécifiques à la Faculté des langues pour [REDACTED]

#### EXPOSE DES MOTIFS :

L'étudiant [REDACTED] s'est inscrit à la formation DU Etudes françaises pour les deux semestres de l'année 2022-2023 et devait payer 3090€. A cause d'un problème personnel, il a dû quitter la formation à la fin du premier semestre, pour lequel il s'est acquitté des droits spécifiques à hauteur de 1790€. Après analyse de son dossier en Commission d'exonération de l'IEF 6 juin 2023, il lui a été accordé une exonération de 1300€ pour les droits spécifiques.

Le montant de l'exonération correspond à la différence entre le coût d'une inscription à l'année et le coût d'une inscription au semestre.

#### Délibération :

Le Conseil d'Administration approuve la proposition du Conseil de Faculté des langues du 19 juin 2023 et valide la demande d'exonération partielle des droits spécifiques de 1300€ sur l'année 2022-2023 pour l'étudiant [REDACTED]

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	23
Nombre de voix contre	4
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

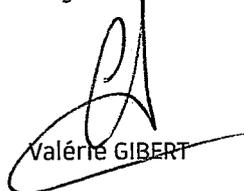
#### Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT